

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'ancienne salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL-FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD.

Excusé

Avec pouvoir :

Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à S. BUSSY
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal donné à M. TROSSELY
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Michel TROSSELY a été nommé secrétaire de séance.

2024-07-08 Parcelle cadastrée D 913 – Régularisation foncière

Monsieur le Maire informe les élus que Madame VIGOUROUX Catherine, domiciliée au 48 rue des Fontanières, a signalé une incohérence quant à sa parcelle cadastrée D 1558. En l'espèce, il s'agit d'une construction lui appartenant mais érigée sur une parcelle communale, soit la parcelle cadastrée D 913.

Le bornage réalisé par Monsieur Patrick PLANTIER, Géomètre-expert, confirme la discordance entre les limites de fait et les limites cadastrales. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à une régularisation foncière en cédant, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée D 2167 (*voir plan de bornage annexé à la présente délibération*), d'une superficie de 62m² et dont Madame VIGOUROUX bénéficie déjà de l'usage depuis de nombreuses années vu la présence de sa construction faisant usage de garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la régularisation énoncés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle ainsi bornée ;

DÉSIGNE l'Office Notarial Jo lle GARNIER-HAYETTE, Nicolas LAGRANGE et François DEVAUX, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir cette recette au budget communal 2024.

Le 2 juillet 2024

Patrick MÉANT,
Maire de Balan.



Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 22